

Réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2012

L'an deux mille douze, le dix-sept février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. MARTINEZ, Mme ANTUNES, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. BARGACH, M. ESCALIER, M. MOUTINARD, M. DULUCQ, M. LEMOUEE, Mme WIARD, Mme LABASSE, M. CAISSA, Mme POISSON.

Absents excusés : Mme HAMMOUD-LARRIEU.

Mme DUBOURG a donné procuration à M. DULUCQ,
M. VIGNACQ a donné procuration à Mme RUIZ,
Mme BRETTE a donné procuration à M. MARTINEZ,
Mme VIGOUROUX a donné procuration à Mme DANGUY,
M. BABIN a donné procuration à M. LEMOUEE.

Secrétaire de séance : M. CAISSA

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur LEMOUEE, conseiller municipal d'opposition, prend alors la parole pour signifier : « *ce n'est pas à la majorité en exercice de faire l'écroulement de mes propos* ».

Monsieur MARTINEZ, adjoint en charge de la Politique de la Ville et du Développement économique, rappelle qu'il devait ce soir même donner une réponse à Monsieur LEMOUEE, concernant les fossés de la rue du Colonel Robert Picqué : « *La décision a été unanime de la part de la Commission Urbanisme réunie le 12 janvier, la priorité est de traiter les fossés au regard de la sécurité de tous les citoyens marcheprimais. L'argent étant le nerf de la guerre, nous devons établir un ordre de priorité. C'est pourquoi Didier AGION, Responsable des Services techniques, a été chargé de recenser les fossés marcheprimais. Parmi ces fossés, un distinguo a été opéré entre ceux qui peuvent être aménagés en régie par ses services techniques et les autres pour lesquels il faudrait faire appel à des prestataires. Ce travail va être présenté en Commission Urbanisme. Les priorités seront déterminées à la suite, puis proposées aux élus et budgétisées. Mais tous les fossés de Marcheprime ne pourront pas être concernés* ».

Monsieur LEMOUEE remercie Monsieur MARTINEZ d'avoir tenu sa parole et de lui avoir donné une réponse, même si celle-ci n'est pas « positive ».

Monsieur MARTINEZ revient ensuite sur l'avenant au bail emphytéotique de l'EHPAD et souhaite lire à l'assemblée un texte qu'il a rédigé. En préambule, il indique : « *Je tiens à mettre l'accent sur les résidents de l'EHPAD, en espérant que les journalistes présents relaieront mes propos* », tout en tenant « *à rassurer tous les résidents de l'EHPAD et leurs familles, ainsi que tout le personnel* ».

« *La commune a toujours, dès le début, même en amont de l'ouverture de cet établissement et encore aujourd'hui avec le CCAS, participé à la favorisation du lien entre les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Mais je ne peux vous cacher le malaise actuel du personnel. D'abord, il y a eu trop de mouvements de personnel : 13 départs ont été enregistrés depuis l'été dernier. Le constat d'un manque de personnel est un problème soulevé*

par certaines familles, notamment en ce qui concerne l'unité protégée. Enfin, il existe un dysfonctionnement, concernant des activités qui font défaut pour les résidents depuis un certain temps dans cet établissement, par rapport aux deux premières années. Un EHPAD ne peut fonctionner sans une équipe solidaire, avant tout, et reconnue par sa direction, surtout dans un milieu d'accueil difficile ; Malgré tout, je tiens à préciser que jusqu'à présent, le travail de tout le personnel reste de qualité grâce à un professionnalisme sans faille. Comme je ne peux cautionner le dysfonctionnement actuel, je mets en garde la direction de l'EHPAD – Il s'agit de la 3^{ème} directrice en 2 ans- pour que tout ceci s'arrange au plus vite. Je n'accepterai pas que le résident soit le bouc-émissaire d'une mauvaise gestion au sein de l'établissement et je n'imagine pas l'intervention de l'Agence Régionale de Santé pour régler cette situation. Je dis cela car il y a une inquiétude, notamment au niveau des familles. Je ne peux pas cautionner cela. »

Monsieur LEMOUEE demande alors combien représentent ces 13 départs dans le personnel par rapport à l'effectif total.

« En équivalent temps plein, 35 à 40 personnes », répond Monsieur MARTINEZ.

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

Il demande à ses collègues de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point 21 portant sur une question importante à traiter dans des délais relativement brefs, à savoir le projet de loi relatif à la majoration des droits à construire.

Monsieur MARTINEZ indique qu'il ne tient pas à ce que ce dernier point soit rajouté. « Si je lis le texte du projet de loi, il est clair que l'on a le temps ; nous avons 9 mois devant nous avant son application et il serait dommage de ne pas laisser les élus s'exprimer au sein du pôle Politique de la ville. Je trouve que décider de l'intérêt ou non « des 30% », au travers d'une délibération, sans prendre le temps de la réflexion, me paraît trop hâtif, d'autant plus que l'on a la capacité d'exclure de façon totale ou partielle cette augmentation sur le territoire de la commune. Les plus anciens d'entre nous connaissent l'évolution de notre Plan d'Occupation des Sols. Nous avons augmenté le COS de la zone UB de tout le territoire de 0,20 à 0,25, c'est-à-dire de 30%. Si nous avons réalisé cette augmentation, c'est parce qu'il y avait un intérêt pour les marcheprimais, comme celui de leur permettre d'augmenter leur capacité d'agrandir leur propriété, notamment sur des petites parcelles. Je pense qu'il faut pousser nos réflexions sur les répercussions de cette loi. Je tiens à ce que la décision prise lors de cette assemblée résulte du Pôle Urbanisme et politique de la ville ».

Monsieur le Maire s'estime surpris des propos de Monsieur l'adjoint et explique : « Cette décision a été prise dans le cadre du SCOT lundi matin, lors d'une réunion avec l'ensemble des 17 maires du territoire. Le sujet a été mis à l'ordre du jour par le député François Deluga et par la sénatrice Marie-Hélène des Esgaulx notamment, et il y a eu unanimité. Une délibération a été prise par la ville d'Andernos le soir même. Nous avons fait une délibération commune au titre du Sybarval pour qu'il y ait une cohérence de nos actions et de nos décisions vis-à-vis de nos populations. De plus, ce projet de loi va à l'encontre de l'objectif du territoire, qui est de contenir le développement urbain – C'est pour cela que je suis surpris de l'intervention de M. MARTINEZ - Car si l'on ne fait rien, notre territoire va compter dans les années 2025 plus de 250 000 habitants, ce qui est totalement incohérent. A partir de ce constat, ce que nous avons dit – les 17 maires- (et peut-être que d'autres aimeraient être à leur place) – c'est que nous ne voulons pas de cela. De plus, nous avons en face de nous des parlementaires qui sont responsables, qui savent exactement ce qui se passe au niveau de la chambre des députés et qui nous incitent à faire très attention, car le décret va être pris, et cela va être applicable. C'est pourquoi je vous propose ce point aujourd'hui. Nous avons été unanimes pour dire que nous ne voulons pas de ces 30% : à nous de décider, dans le cadre de nos PLU et de nos communes et dans le cadre du SCOT. Cette décision est forte et est utile pour ne pas avoir un territoire qui « explose ». Je vous propose donc ce point ».

Monsieur MARTINEZ répond : « Cette loi n'engendre pas une urbanisation folle au-delà de la zone de constructibilité. L'objectif est une augmentation de la capacité à urbaniser sur des zones urbaines déjà urbanisables. De plus, je me demande si cette loi ne donne pas une possibilité, sur une zone précise de la commune, grâce à 30% supplémentaires, de construire du logement social, là où on ne peut le faire avec le POS actuel. Je ne veux pas que les élus de cette assemblée soient des pantins, parce qu'un sénateur ou un député ont dit qu'il fallait aller dans ce sens. Je désire que la commission Urbanisme se penche sur ce sujet important du devenir de la commune ».

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, précise que dans cette loi, il existe 2 articles qui portent sur deux sujets différents. « *Les articles évoqués par Monsieur MARTINEZ ne portent que sur l'article 1. C'est le 2^{ème} article qui doit être refusé par l'assemblée avant la promulgation de la loi* ».

Monsieur le Maire s'étonne : « *Ce point va être adopté par l'ensemble des 17 communes, et à Marcheprime, une personne s'élèverait contre ça ? J'ai du mal à comprendre cela* ».

Monsieur MARTINEZ explique que « *jamais on a pris une décision semblable concernant l'urbanisme* ».

Monsieur le Maire dit alors que « *c'est trop facile de dire cela quand on veut tout dénigrer, contester. Nous avons une décision validée par l'ensemble des 17 communes, au titre du SCOT, du SYBARVAL et du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. J'aurais du mal à comprendre qu'une commune comme Marcheprime se démarque des autres. C'est une question de solidarité avec l'ensemble du territoire et ses 17 communes. C'est pourquoi je trouve cette intervention mal appropriée* ».

Monsieur MARTINEZ répond : « *Il n'y a pas de solidarité aveugle. Sous prétexte qu'un sénateur et qu'un député disent qu'il faut y aller, tout le monde y va !* ».

« *Il n'y a pas que le sénateur et le député, il y a le président du Sybarval, l'ensemble des conseillers généraux et également l'ensemble des maires. Je souhaite que l'on soit solidaire de l'ensemble du territoire* », répond Monsieur le Maire.

« *Je n'ai pas dit que j'étais contre cette délibération. Ce que je ne veux pas, c'est voter à la hâte* » explique Monsieur MARTINEZ.

Monsieur le Maire répond alors que « *c'est encore une fois le gouvernement qui nous précipite, par une loi devant être votée avant la fin de cette session parlementaire. Elle est faite de telle manière, que si nous ne votons pas aujourd'hui, nous serons « coincés » demain. Ensuite, il est certain que dans nos PLU, nous aurons toute latitude pour affecter plus ou moins de coefficient d'occupation des sols selon les zones* ».

Monsieur MARTINEZ explique alors qu'il n'est « *pas dans la destruction* ». Il rappelle alors : « *Il y a eu dans le passé une réunion du Conseil municipal qui s'est montée en toute hâte pour augmenter le COS d'une zone d'espace forestier, afin de permettre l'installation de l'EHPAD à cet endroit là. Nous nous sommes réunis en 8 jours. Si on préfère que d'autres réfléchissent pour nous, allons-y. Moi je préfère que la Politique de la Ville et de l'Urbanisme et tous ceux qui veulent participer à cette réflexion se réunissent et organisent une réunion du conseil municipal, uniquement sur ce sujet. Nous nous réunirons pendant une demi-heure et cela donnera peut-être ce même résultat, mais ce sera avec le respect de tous les élus présents autour de cette table* ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune « *aura toute latitude, ensuite, lors de la réflexion qui sera menée dans les deux ans à venir concernant le PLU, pour envisager la densification des zones ou non* ».

Madame ASSIBAT, conseillère municipale, se dit gênée par l'urgence de cette décision.

Monsieur LEMOUEE se demande alors si « *cela ne serait pas une manœuvre ?* ».

Monsieur le Maire rappelle que « *cette décision vise à éviter l'éclatement urbain et empêcher que la population n'augmente trop sur l'ensemble du territoire, qui se trouve déjà contraint, c'est pourquoi l'ensemble des 17 maires a souhaité que ce projet de loi soit rejeté sur l'ensemble du territoire. C'est rare qu'il y ait urgence et qu'il y ait unanimité sur l'ensemble du territoire, mais je pense que c'est un signal fort qui a été donné par l'ensemble des 17 maires. C'est pourquoi je souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour* ».

Selon Monsieur MARTINEZ, « *l'important n'est pas que ce soit fort ou faible, mais de savoir si c'est bon ou non pour Marcheprime. Le reste on s'en fout !* ».

Monsieur SERRE rappelle que l'on est « *pris en otage d'une manœuvre nationale parce qu'il y a des élections. Au niveau du territoire, on ne peut pas se laisser prendre en otage par cette annonce* ».

Monsieur BARGACH avoue ne pas bien comprendre et se pose la question : « Marcheprime est loin d'être Andernos, loin d'être Gujan-Mestras ou Le Teich. Nous sommes une petite commune et nous avons besoin de réflexion. Nous avons autour de cette table des gens qui travaillent et qui peuvent donner leur opinion, c'est ça la démocratie. Cela me gêne d'être forcé à dire oui sur quelque chose que je ne connais pas ».

Monsieur LEMOUEE se dit d'accord avec Monsieur BARGACH.

Monsieur MARTINEZ explique alors que cela ne le gênerait pas que cette loi « des 30% » puisse éviter « que l'on ait à refaire une 6^{ème} révision du POS ».

Monsieur LEMOUEE ajoute : « C'est normal que l'on parle et qu'il y ait un débat, avant de signer quelque chose ! ».

Monsieur MEISTERTZHEIM pense qu'il faudrait fixer un conseil municipal exceptionnel dans 8 ou 10 jours « pour se donner le temps d'analyser vraiment le contenu du projet de loi ».

Madame RUIZ est tout à fait d'accord avec ce que propose Monsieur MEISTERTZHEIM.

Monsieur le Maire se dit d'accord pour un nouveau conseil municipal dans 10 jours et une réunion la semaine prochaine portant sur ce sujet.

Monsieur MARTINEZ demande à ce qu'on laisse travailler, avant, la Commission Politique de la ville.

Monsieur le Maire décide donc de ne pas rajouter ce point à l'ordre du jour et annonce qu'il y aura un conseil exceptionnel dans les jours qui viennent.

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il s'agit là d'un message politique fort.

Monsieur le Maire donne alors à nouveau lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Rapport sur la situation interne des collectivités locales en matière de développement durable**
- 2 – Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012**
- 3 – Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012**
- 4 – Augmentation de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E)**
- 5 – Cession à titre gratuit de l'emprise foncière du gymnase du Collège au profit du Département**
- 6 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012**
- 7 – Aménagement du carrefour entre les Rue de la Pinède et de la Libération et l'Avenue d'Aquitaine : acquisition de l'emprise foncière nécessaire**
- 8 – Adoption du Règlement des Accueils Périscolaires**
- 9 – Octroi d'une gratification aux élèves en stage dans les services municipaux**
- 10 – Adoption du Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon**
- 11 – CNFPT : Convention de mise en œuvre des actions de formation inscrites au Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon**
- 12 – Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle**
- 13 – Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune**
- 14 – Convention pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal avec la société SACPA**
- 15 – Approbation de la modification du règlement du cimetière**
- 16 - Mise en place d'une charte de l'action sociale par le biais du CNAS**
- 17 – Contrat de bail Orange Zone Réganeau (support pylône Bouygues Télécom)**
- 18 – Demande d'aide financière au SDEEG : Eclairage public Rue de la Pinède**
- 19 – Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances, du 16 au 20 avril 2012**
- 20- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

- I. Rapport sur la situation interne des collectivités locales en matière de développement durable**

Madame RUIZ, conseillère municipale déléguée au Développement Durable et à l'Agenda 21, explique que l'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50.000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Un décret du 17 juin 2011 est venu en préciser le contenu et une circulaire du 03 août dernier a explicité les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle obligation.

Ce rapport doit prendre en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il doit également intégrer les cinq éléments de démarche préconisés par le « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » :

- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de l'approche ;
- le dispositif d'évaluation partagé ;
- une stratégie d'amélioration continue.

La circulaire précise également que le rapport portera sur :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire ;
- l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Mme RUIZ donne alors lecture dudit rapport.

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote. Toutefois, afin d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité, il convient que cette présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique. Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'Etat, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation.

Monsieur BARGACH félicite Madame RUIZ pour ce travail qu'il juge bien fait.

Monsieur LEMOUEE demande ce que l'on entend dans la conclusion du document par « *dimension économique, solidarité, efficacité, coopération...* ». « *Tous ces mots sont sympathiques, mais il faut les développer car cela reste un vocabulaire de dictionnaire* » déclare t-il ensuite.

Monsieur SERRE demande à Monsieur LEMOUEE ce que l'on met dans un rapport si ce n'est des mots ?

« *Il y a des mots qui ont besoin d'une définition* » répond Monsieur LEMOUEE.

Monsieur le Maire lui explique alors que les termes de la conclusion font partie du vocabulaire du développement durable, afin d'agir en faveur des économies d'énergie et pour la préservation des ressources de la planète.

Monsieur MARTINEZ demande si le document sera étoffé chaque année.

Madame RUIZ précise que celui-ci sera représenté tous les ans, complété par un état des lieux relatant les actions menées chaque année.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame RUIZ, à l'unanimité des membres présents, **prend acte du Rapport sur la situation interne de la Commune de MARCHEPRIME en matière de Développement Durable.**

II. Débat d'Orientations Budgétaires pour 2012

Monsieur le Maire prend la parole et ouvre le **débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012.**

Après avoir rappelé que la loi d'orientation 92-125 du 06/02/92 relative à l'administration territoriale de la République institue dans son article 11, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat devant le Conseil Municipal dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, il exprime le souhait que ce débat constitue une étape de réflexion collective et de définition partagée des axes budgétaires attendus.

« Mesdames, Messieurs,

Aujourd'hui, nous subissons une crise mondiale sans précédent, aussi il m'apparait important de rappeler que cette crise n'est pas uniquement financière. Il s'agit bel et bien d'une remise en cause de notre mode de développement. Autrement dit, c'est bien notre rapport à l'environnement qui est en crise. Nos ressources naturelles se raréfient, en particulier le pétrole, alors que, contre toute raison, sauf celle des marchés, le développement de nos économies occidentales depuis le 20ème siècle, repose sur l'abondance.

Cette crise financière, économique et environnementale, a pour conséquence une grave crise sociale qui n'a pas fini de s'accroître, laissant au bord du chemin des milliers de jeunes, des retraités et de plus en plus d'actifs. La globalisation de l'économie mondiale, soutenue par de puissants intérêts convertis à un capitalisme financier pur et dur n'arrange rien. Ces intérêts et cette spéculation dramatiques pour les peuples, ne cherchent qu'à engendrer des superprofits en ignorant la richesse et la qualité des liens sociaux qui forment notre territoire.

A nous, élus locaux, de ne pas faire n'importe quoi, n'importe comment, en préservant certains et en oubliant d'autres, comme nous le propose l'actuel gouvernement : casse sociale, disparition des services publics, gel des dotations, perte de nos leviers fiscaux et financiers, comme la Taxe Professionnelle et les Taxes foncières. Cette réforme constitue pour moi une duperie. J'ai l'impression que l'Etat utilise une double lame : dans un premier temps, il dit : désormais, vos recettes dépendront exclusivement de moi et dans un deuxième temps, la deuxième lame fait son effet : nous allons geler vos dotations pendant trois ans.

Il est de notre devoir, contrairement aux cadres d'actions que nous impose l'Etat, de préserver le Service Public qui est pour moi incontournable pour maintenir l'équité et la solidarité entre nos populations. Il est souhaitable aussi de poursuivre notre programme d'investissement annoncé.

Les réalités actuelles nous imposent de nous adapter pour que demain nous ne soyons pas obligés de renoncer. Nous avons la responsabilité de faire de l'espérance, la fondation de l'avenir.

Après ces quelques propos, je laisse à Philippe SERRE le soin de nous présenter le Débat d'Orientations Budgétaires 2012 en préambule du vote du BP 2012 qui interviendra en mars 2012. »

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, décline alors les priorités de l'équipe municipale pour 2012, les objectifs financiers et les actions à venir.

Monsieur LEMOUEE demande la signification de « *tout en modérant la pression fiscale* », insinuant que « *cela ne restera pas stable, cela augmentera* ».

Monsieur SERRE explique : « *Nous ne pouvons pas mieux modérer puisqu'il n'y a pas d'augmentation des taux. C'est en tout cas la proposition que nous faisons* ».

Monsieur LEMOUEE rétorque : « Etant donné que les prix augmentent avec une rapidité déconcertante pour les particuliers, il serait préférable qu'au lieu d'une modération de la pression fiscale, nous ayons une annulation de l'augmentation fiscale ».

Monsieur le Maire dit que comme indiqué dans le rapport lu par Monsieur SERRE, « nous proposons que les taux applicables aux bases fiscales ne soient pas augmentés en 2012 ».

Monsieur LEMOUEE répète qu'il lit pour sa part « tout en modérant la pression fiscale ».

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir sur le tableau (section de fonctionnement du budget principal, p 3) : « Pour plus de clarté, j'eusse aimé une colonne représentant la période 2008 / 2011, car les chiffres sont plus parlants quand on prend une échéance plus longue, et parce que certains élus de l'assemblée le sont depuis 2008. Je dis cela, car lorsqu'on regarde la 1^{ère} ligne « charges à caractère général », les 7,7% entre 2010 et 2011 représentent en fait 20% d'augmentation en 3 ans. La 2^{ème} ligne « charges de personnel » a connu une augmentation de 5% entre 2010 et 2011, mais de 21,33% en 3 ans. Pour les chiffres concernant les charges de gestion courante, on lit 2,5% en comparant 2010 à 2011 mais il s'agit en fait de 13,85% d'augmentation entre 2008 et 2011. Ensuite, quand on regarde la Caravelle, c'est 36% d'augmentation entre 2008 et 2011. Je suis surpris, surtout que lors du dernier conseil, nous avons voté en comparant ce chiffre là avec celui du CCAS, qui est 20 fois moins important. Enfin, lorsqu'on étudie la totalité des dépenses réelles sur 3 ans, nous avons augmenté de 19,22%.

Pour les recettes, en ce qui concerne les impôts et taxes, c'est 5% d'augmentation sur une année, mais en fait, cela représente 14, 53% en 3 ans. Le total des recettes réelles en 3 ans représentent 16% de plus. Nous avons donc un delta de 3% entre les dépenses et les recettes, avec un résultat de fonctionnement réel qui se creuse notablement en passant de -20 000€ à -115 000€ en 2011. La Cour des comptes a fait un rapport sur lequel elle a soulevé deux choses importantes : Tout d'abord, le poids de la décision politique qui a été celle de faire la Caravelle, et là, il manque peut-être un discours clair dans cette présentation sur la capacité de faire des crédits mais surtout sur l'endettement. En quelle année commencerons-nous à respirer et à considérer qu'il y a autre chose que la Caravelle dans la commune ? 2018, 2019, 2020 ? Le message n'a pas été clair.

Ensuite, le rapport de la Cour des comptes montre que tout est équilibré grâce à des opérations exceptionnelles : heureusement, nous avons eu le réflexe d'acquiescer au foncier. Mais ce foncier se réduit de plus en plus. Si nous sommes en équilibre, c'est grâce au lotissement que nous avons réalisé, et grâce à des ventes à une enseigne commerciale et à l'école Sainte-Anne. Je me pose la question pour les 3 ans qui viennent.

Concernant les recettes d'investissement (cf. p 4), nous constatons 60% d'augmentation entre 2008 et 2011.

Ce qui me paraît le plus important est ce qui concerne la TLE : la recette a augmenté de 220% entre 2008 et 2011 ! Il nous faudra être scrupuleux sur l'avenir de cette TLE qui s'appellera dès le 1^{er} mars Taxe d'Aménagement, et qui recueillera je pense un peu plus de recettes.

Les conclusions qui me paraissent importantes sont les suivantes :

Ce qui est proposé, c'est de ne pas augmenter les taux pour cette année 2012. En tant que délégué de la COBAN, lors du DOB, je me suis permis de me faire « l'avocat » de certains administrés de la commune, nombreux, à considérer que nous payons trop d'impôts en taxe d'ordures ménagères. Et de proposer une baisse du taux pour m'appuyer sur la problématique de l'équité entre Marcheprimais, Andernosiens... J'ai alors eu une réponse sous forme de boutade de la part de Monsieur PERUSAT : « Montre l'exemple dans ta commune, et voit ce qu'il en est plus tard ».

Aujourd'hui, je dis, et je rejoins Monsieur LEMOUEE, qu'il y a des foyers ici à Marcheprime, dont 20% du budget est dédié aux dépenses énergétiques (en plus des carburants). Certes, on peut parler du désengagement de l'Etat, mais après, il faut prendre des responsabilités au sein de son territoire. Il n'y a pas 4500 vaches à lait sur cette commune. ! L'année dernière, lors du vote du budget principal, vous aviez proposé 2%. Je m'étais abstenu dans le sens où je considérais que cela était trop élevé, en m'appuyant sur une seule donnée : le fait que l'on entrerait dans la crise. C'était début 2011. Aujourd'hui, nous avons perdu un 3^{ème} A au niveau national. Cela veut dire que l'avenir n'est pas précis pour les marcheprimais, qui vont devoir faire des sacrifices. Et il faudrait leur dire « on maintient la pression fiscale » ! Je dis non ! Il faut avoir l'audace de dire que l'on se serre la ceinture pour prouver aux marcheprimais que nous avons compris que nous étions au sein de la crise. Cette diminution des taux peut leur montrer, même si c'est symbolique, que nous sommes à leur écoute et sur le terrain.

Lors d'une réunion de quartier, un habitant m'a dit : je suis là depuis une quinzaine d'années et j'ai vu mes impôts locaux augmenter de 50%. Cela est dû à nos augmentations successives, certes réduites, certes contrôlées, certes

basées sur l'inflation. Moi, aujourd'hui, je demande à la Commission des Finances qu'elle réfléchisse à la possibilité de diminuer le taux, même symboliquement. Ce serait un message fort auprès des marcheprimais.

Cependant, trois paramètres que l'on ne domine pas, d'ordre financier, sont à étudier. Quelle serait la conséquence sur les recettes, si l'augmentation des droits à construire était soumise à une zone précise de la commune ? On ne connaît pas ces répercussions. De plus, en réunion du comité technique paritaire, nous avons parlé, en informations diverses, de ce qu'a décidé le gouvernement, à savoir le jour de carence appliqué aux fonctionnaires. Ce jour de carence signifie qu'ils vont avoir une perte de revenus dès qu'ils sont malades. Cela signifie aussi une diminution des charges au niveau de la masse salariale. Enfin, la taxe d'aménagement va générer obligatoirement une augmentation des recettes. Je ne peux pas imaginer que l'on puisse s'appuyer sur les taux pour faire ou ne pas faire des choses. Par exemple, la rue de la pinède, qui aurait dû être réalisée pendant cet hiver ne sera pas faite avant le printemps, voire l'été prochain. Donc cela signifie que l'on s'est permis d'augmenter de 2% les taux l'année dernière, sans pour autant avoir au bout quelque chose de concret pour les marcheprimais. Moi je vous propose d'étudier une baisse des taux, même symbolique, pour les 3 taxes ».

Monsieur LEMOUEE se dit entièrement d'accord avec Monsieur MARTINEZ.

Monsieur BARGACH intervient ensuite, concernant la taxe professionnelle (cf.p2) : *« L'Etat avait apparemment l'intention de la bloquer en 2014. Jusqu'à présent, dispose t-on de la même somme ? »*

Monsieur SERRE répond qu'il s'agit de deux sujets différents : *« les dotations, qui représentent le plus « gros morceau », sont gelées jusqu'en 2014. Ensuite, concernant la taxe professionnelle, l'idée était d'avoir une péréquation permettant un maintien de ce revenu de taxe. Après 2013 ou 2014, ce maintien de revenu va être supprimé, au fur et à mesure, sur une vingtaine d'années. Pour nous, cela correspond à 70 000€ que nous allons perdre ».*

Monsieur BARGACH demande si l'on va perdre la dotation réellement qu'à partir de 2014 ?

Monsieur SERRE lui explique alors que l'on commence déjà à perdre des ressources.

Monsieur LEMOUEE revient ensuite aux propositions de Monsieur MARTINEZ, dont il trouve *« les pourcentages très éloquentes »* : Il lui demande s'il lui est possible *« de réaliser un tableau faisant cas de tout ce qui a été dit par lui-même et Monsieur SERRE, afin de faire la différence. Cela nous informerait sur ce que sont réellement les chiffres, et nous montrerait que l'on ne nous dit pas tout ».*

Monsieur MARTINEZ répond alors : *« J'espère que Monsieur SERRE est suffisamment honnête, pour pouvoir faire un tableau qui mette en évidence une évolution sur trois années. »*

Monsieur LEMOUEE : *« Vous avez une grande confiance en des gens qui ne vous disent pas tout ! »*

Monsieur MARTINEZ : *« la confiance n'exclut pas le contrôle, dans un sens comme dans l'autre ».*

Monsieur SERRE précise alors que s'il avait voulu cacher quoi que ce soit, il aurait pu faire une seule page de DOB. Il rappelle ensuite *« je n'ai aucune obligation de faire 10 pages comportant des détails. Je vous ai fait gagner des heures de travail... ».*

Monsieur LEMOUEE poursuit : *« C'est très bien, mais je me demande pourquoi Monsieur MARTINEZ est le seul à avoir déchiffré les véritables chiffres ! »*

Monsieur SERRE explique que Monsieur MARTINEZ a simplement lu le document qui lui a été présenté.

Monsieur le Maire dit qu'il ne serait pas inintéressant de regarder les pourcentages qui ont été demandés.

Monsieur MARTINEZ rappelle que *« la problématique actuelle est que la commune a connu une décennie glorieuse entre 1995 et 2005. Mais depuis cinq ans, dans les budgets, c'est plus délicat. La cour des comptes a été claire : La Caravelle ne doit pas être l'arbre qui cache la forêt. A partir du moment où l'équipe précédente a décidé d'investir dans un équipement culturel, les élus de cette table en sont les héritiers. Notre endettement nous empêche d'avoir une capacité à rebondir sur d'autres investissements. De plus, l'augmentation de la masse*

salariale est éloquente depuis 3 ans. Certes, nous avons intégré un service municipal supplémentaire (structure Petite Enfance avec une gestion communale). Après, nous devons voir si chaque employé a sa place. Un travail mené en interne doit montrer si chacun est au niveau attendu par la commune ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite que « depuis un certain nombre d'années, on a travaillé sur le développement de la commune. La période 1995-2008 a été marquée par un grand développement, avec des lotissements qui ont généré des recettes. Ensuite, celles générées entre 2008 et 2011 l'ont été entre autres par des ventes de terrains, des constructions aux Jardins de Gascogne, et par la fin de l'exonération de la taxe locale et du foncier bâti. Nous avons toujours voulu ne pas exploser au niveau développement de l'habitat, ce qui risque de nous pénaliser aujourd'hui. J'ai toujours dit depuis 2008, attention, ce que nous avons fait pendant ces 13 ans, il sera difficile de le faire dans les années à venir et qu'il allait falloir « réduire la voilure ». De plus, qui pouvait dire en 2008 qu'il allait se produire cette crise financière. C'est vrai que l'on doit faire -et nous faisons- attention, mais ne scions pas la branche sur laquelle nous sommes assis. Car on peut faire dire ce que l'on veut aux chiffres. Certes il ya eu des augmentations, mais il y a eu parallèlement une augmentation des services municipaux proposés en face aussi.

Aujourd'hui, l'Etat est en train de battre en brèche tout le service public. Le seul service public qui reste aujourd'hui est la collectivité. Ma volonté est de maintenir ce service au public, et nous l'avons fait en municipalisant un certain nombre de missions. Effectivement, cela a un coût, mais nous le gérons et nous l'assumons ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite les bénéfices effarants du groupe TOTAL.

Monsieur LEMOUEE souhaite savoir si Monsieur SERRE connaît le montant du déficit de la banque Dexia et ajoute : « Avec un tel chiffre, la mairie n'aurait pas du choisir cette banque là, car elle porte des stigmates dangereux ».

Monsieur SERRE répondant par la négative, Monsieur LEMOUEE l'accuse de « ne pas être au niveau auquel il devrait être, « signant là son incompétence » ».

Monsieur SERRE ne voit pas le rapport avec les emprunts de Marcheprime.

L'assemblée souhaite revenir au sujet initial et ne pas poursuivre la discussion sur les chiffres donnés par Monsieur LEMOUEE relatifs à la banque DEXIA, car ils ne concernent pas la commune de Marcheprime.

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle que « le danger est la facilité des crédits, et de vivre au-dessus de ses moyens, que ce soit dans la vie publique ou privée. Une période difficile s'annonce. Je pense qu'il faut aider les marcheprimais en essayant de faire diminuer les taxes ».

Après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de M.SERRE et réagi à ces exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2012 conformément aux règles en vigueur.

III. Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2012

M. SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments Voiries, explique que l'article 172 la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a procédé à la fusion de la dotation globale d'équipement et de la dotation de développement rural en une dotation unique qui se dénomme Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR (article L2334-32 et suivants du CGCT).

Par circulaire préfectorale du 06 janvier 2012, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine a précisé les dispositions réglementaires concernant la DETR, les conditions de son attribution en Gironde (notamment opérations prioritaires et taux) ainsi que le déroulement de la procédure (constitution et dépôt des demandes, paiement des subventions) pour l'année 2012.

Considérant que deux projets au plus d'une même collectivité peuvent être subventionnés au titre de la DETR, il est proposé de solliciter ladite subvention pour les dossiers suivants énoncés par ordre de priorité :

- 1- Au titre des Investissements dans les Bâtiments Scolaires publics du 1^{er} degré

Nature de l'opération : **Extension du Préau de l'Ecole Maternelle**

Coût prévisionnel de l'opération : 31.096 € TTC

2- Au titre des Equipements en T.I.C

Nature de l'opération : **Equipement en TBI de l'Ecole élémentaire**

Coût prévisionnel de l'opération : 18.008,17 € TTC

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaite savoir de combien de temps la mairie dispose pour établir une demande de subvention.

Il lui est alors répondu que pour cette subvention, le dossier doit être transmis en Sous-Préfecture avant le 2 mars 2012.

Monsieur MARTINEZ demande si une fois obtenue la subvention, on peut l'utiliser 12, 24 mois ou 36 mois, « car nous demandons des subventions sur une écriture qui n'a pas été budgétisée, donc cela suppose que ces deux opérations soient inscrites au budget. Si ce dernier devait être tronqué, ou s'il devait glisser sur 2013, pourrait-on obtenir la subvention en 2012 et la dépenser en 2013 ? ».

Monsieur le Maire répond qu'en effet, « nous devons nous y prendre à l'avance pour ces demandes de subventions car l'objectif est d'être opérationnel dès la rentrée scolaire du mois de septembre, notamment pour les tableaux blancs interactifs, et le préau de l'école ».

Monsieur MARTINEZ ajoute qu'il est effectivement logique de voter la subvention, « en sachant que si celle-ci n'est pas inscrite au budget de 2012, elle pourra être utilisée en 2013 ».

Monsieur le Maire conclut en disant que cela fera effectivement partie des réflexions à mener ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), DECIDE :

- d'adopter le programme d'opérations susvisé,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2012 pour ces deux opérations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- d'arrêter les plans de financement suivants :

EXTENSION DU PRÉAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	26.000,00 €	DETR (35 %)	9.100,00 €
		Conseil Général	11.000,00 €
TVA	5.096,00 €	Emprunt ou autofinancement	10.996,00 €
Total TTC	31.096,00 €	Total TTC	31.096,00 €

2- EQUIPEMENT EN TBI DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des équipements HT	15.057,00 €	DETR (35 %)	5.269,95 €
		Conseil Général	3.040,00 €
TVA	2.951,17 €	Emprunt ou autofinancement	9.698,22 €
Total TTC	18.008,17 €	Total TTC	18.008,17 €

IV. Augmentation de la Participation pour Raccordement à l'Egout (P.R.E)

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique que par délibération du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal de MARCHEPRIME a institué une participation pour raccordement à l'égout (PRE) à 5 000,00 Francs.

Cette participation instituée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Compte tenu des frais engagés par la Municipalité pour l'agrandissement de la station d'épuration, cette participation pour raccordement à l'égout a été portée à 6 500,00 Francs par délibération du 22 novembre 1996. Par la suite, par délibération du 07 octobre 1999, compte tenu du coût financier de l'extension du réseau communal d'assainissement, la participation a été portée à 7 500,00 Francs à compter du 01 Janvier 2000.

La délibération du 05 octobre 2001 instituait la majoration pour défaut de raccordement, raccordement partiel ou mauvais raccordement au taux de majoration de 100 %, comme le précise l'article L.33 du Code de la santé publique qui stipule que le raccordement des immeubles bordant une voie publique sous laquelle sont disposés les égouts est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service de l'égout. Passé le délai précité de 2 ans, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, si la raccordement a été partiel ou non-conforme, il sera astreint, conformément à l'article L.35-5 du Code de la Santé Publique, au paiement de la somme équivalente à la redevance institué, majorée dans la proportion maximale de 100 %.

L'article L1331-7 du Code de la Santé publique prévoit en outre que la PRE est exigible à l'occasion de l'extension ou du réaménagement d'un bâtiment existant déjà raccordé à l'égout si ces travaux sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées ou la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement. La délibération du 21 décembre 2006 adoptait cette disposition.

Une revalorisation, votée par délibération du 05 mars 2009, portait la participation PRE à 1 500 €. Cette revalorisation devant permettre d'effectuer le programme pluriannuel des travaux d'assainissement, notamment de mise en conformité de la station d'épuration.

Depuis, elle n'a pas été revalorisée. Compte tenu du programme de réhabilitation Rue de la Possession à réaliser, la Commission des finances propose d'augmenter la PRE ainsi qu'il suit à **compter du 1^{er} mars 2012** :

- tarif en € voté au 1^{er} avril 2009 : 1 500,00 €
- tarif en € au 1^{er} mars 2012 : 1 750,00 €

Monsieur MARTINEZ souhaite savoir si cela fait partie du budget principal ou d'un budget annexe.

Monsieur le Maire lui répond que cela fait partie du Budget annexe Assainissement.

Monsieur LEMOUEE prend la parole et explique que « *l'évacuation des eaux usées est comme l'eau, un service vital. Cela devrait être sans augmentation, surtout dans cette période. C'est insupportable de voir ces augmentations pour des choses dont on ne peut se passer !* »

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle alors que « *la PRE est basée sur le branchement par unité foncière. Je trouve normal que des lotisseurs qui viennent construire des dizaines de maisons paient ce raccordement* ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est grâce à cette taxe que le budget assainissement est alimenté, et que cela sert notamment à l'agrandissement et aux réparations de la station d'épuration. « *Autrefois, nous recevions des aides pour tout ce qui est réhabilitation ou aménagement. Aujourd'hui, nous n'en avons plus. Nous devons faire avec nos propres budgets : cela a un coût. Il faut que les réseaux soient en état, sinon des eaux parasites peuvent s'infiltrer dedans* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM explique également « *qu'en période de nappes hautes, il peut y avoir des infiltrations d'eaux parasites, et en période sèche une pollution du sol puisque les eaux usées ne sont plus traitées* ».

Il rappelle ensuite qu'à Marcheprime, on compte 30km de réseaux d'assainissement, dont 18km sont encore en fibro ciment.

Selon Monsieur LEMOUEE « *la corrosion se prévoit, il ne faut pas attendre qu'il y ait des trous pour agir* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle que depuis 2008, 1,5 millions d'euros ont été investis dans l'assainissement. « *Des travaux réguliers d'entretien sont menés, mais nous ne pouvons pas investir 2 ou 3 millions chaque année, ce qui reviendrait à augmenter les impôts par 100 !* ».

Monsieur LEMOUEE dit que cela montre l'intérêt de faire des choix prioritaires. « *Certains choix n'étaient pas indispensables et ont été faits. Il faut d'abord réparer ce qu'on a et qui est indispensable, avant d'investir. Cela ne s'appelle pas gérer en bon père de famille* ».

Arrivée de Mme ANTUNES à 23h.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), **décide** :

- **De porter le montant de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) à 1 750,00 € à compter du 1^{er} mars 2012.**
- **De maintenir la majoration pour défaut de raccordement, raccordement partiel ou raccordement non-conforme au taux de la participation pour raccordement à l'égout majoré dans la proportion maximale de 100%.**

V. Cession à titre gratuit de l'emprise foncière du gymnase du Collège au profit du Département

M. MARTINEZ, Adjoint à la Politique de la Ville, au Cadre de vie et au Développement économique, explique que le Conseil Général de la Gironde et la Commune souhaitent régulariser l'acquisition de l'emprise foncière du gymnase construit par le département. Il s'agit de la parcelle cadastrée AK n° 161 d'une contenance de 4289 m² située lieu-dit « Testemaure-Sud ».

Monsieur MARTINEZ indique que le Conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer favorablement pour approuver :

- la promesse de détachement au bénéfice du CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE de la parcelle nécessaire au gymnase,
- la cession gratuite au CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE du terrain d'assiette de l'opération,
- l'autorisation donnée au Maire de signer l'acte administratif afférent.

Monsieur BARGACH demande si le Conseil Général prend à sa charge les actes notariés.

Oui répond Monsieur le Maire.

Après avoir entendu les explications de Monsieur MARTINEZ,

VU l'avis du service des Domaines en date du 04 janvier 2012,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'entériner la promesse de détachement au bénéfice du CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE de la parcelle nécessaire au gymnase,**
- **de passer outre l'avis du service des Domaines**
- **de céder gratuitement au CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE le terrain d'assiette de l'opération,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif afférent.**

VI. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012

Monsieur SERRE, 1^{er} adjoint en charge des Finances, explique que préalablement au vote du Budget Primitif 2012, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2011, hors dépenses du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et reports.

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement 2011 :	2 611 066,86 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 678 013,30 €
Report 2010 :	- 240 241,00 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 196 255,63 €
Opérations d'ordres :	- 220 011,93 €
Total des crédits 2011 :	1 276 545,00 €.

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 1 276 545,00 € soit la somme de 319 136,25 € au maximum.

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

Opération 24 (compte 21318) : Réhabilitation des bâtiments publics	150 000 €,
Opération 48 (compte 2315) : Voirie rue de la pinède	100 000 €,
Opération 58 (compte 2188) : Equipement scolaire	1 000 €,
Opération 59 (compte 2111) : Viabilisation terrain Ledeur	5 000 €,
Opération 59 (compte 2111) : Aménagement terrain Caillaud	500 €,
Opération 66 (compte 2188) : Equipement Services	5 100 €,
Opération 75 (compte 2188) : Equipement Multimédia	5 500 €,
Opération 75 (compte 2051) : Logiciel	500 €,
Opération 84 (compte 2031) : Diagnostic énergétique	8 000 €,
Total général :	275 600 €

POUR LE BUDGET EQUIPEMENT CULTUREL :

Dépenses d'investissement 2011 :	326 672,95 €
Déficit d'Investissement reporté :	- 133 272,95 €
Report 2010 :	- 3 400,00 €
Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »	- 132 450,00 €
Opérations d'ordres :	- 25 435,00 €
Total des crédits 2011 :	32 115,00 €.

Conformément aux textes applicables, le montant total maximum qui pourrait être engagé, liquidé et mandaté serait ainsi de 25 % de 32 115,00 € soit la somme de 8 028,75 au maximum.

Les dépenses d'investissement par opérations sont les suivantes :

Compte 2184 : Mobilier	300,00 €,
------------------------	-----------

Monsieur MARTINEZ intervient : « *On ne peut qu'être d'accord avec le fait de reporter sur l'année suivante quelque chose qui n'a pas été utilisé. Pour ce qui concerne l'opération concernant la voirie rue de la pinède, nous avons fait une promesse politique, donc il est tout à fait normal de l'inscrire, même si aujourd'hui au niveau du budget, nous n'avons pas intégré la totalité de cette opération* ».

Monsieur SERRE précise que « *pour des raisons techniques, certaines valeurs inscrites au budget 2011 n'ont pas pu être inscrites en reste-à-réaliser, d'où leur présence sur le document de ce soir* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2012, pour le Budget Principal et pour le Budget Equipement culturel.

VII. Aménagement du carrefour entre les Rue de la Pinède et de la Libération et l'Avenue d'Aquitaine : acquisition de l'emprise foncière nécessaire

Monsieur MEISTERTZHEIM rappelle que dans le cadre des aménagements de voirie en vue de sécuriser et fluidifier la circulation sur l'avenue d'Aquitaine, la Commune de Marcheprime a décidé de réaliser deux ronds-points franchissables sur l'avenue d'Aquitaine à l'intersection respectivement de la rue de la Pinède et de la rue de la Libération.

A cet effet, il est nécessaire pour constituer l'emprise foncière des giratoires d'acquérir une petite partie des parcelles cadastrée AC 166, AD 115, 124 et 128 pour la réalisation de ce projet.

La Commune s'engage en contrepartie à régler les frais d'acquisition (bornage, notaire, etc.) et à remettre les clôtures des propriétaires concernés en place selon les nouvelles limites de propriété.

Monsieur MEISTERTZHEIM donne alors lecture du tableau récapitulatif joint :

Propriétaires	N° des parcelles vendues	Surface de l'emprise nécessaire en m ²	Prix au m ²	TOTAL
Madame Nathalie CORRAZIN & Monsieur Benjamin HEGUY	AC 166	25 m ²	66 €	1 650 €
Indivision CAMELEYRE	AD 115	24 m ²	66 €	1 584 €
Madame Frédérique ANDRE & Monsieur Christian CHAIGNEAU	AD 124	53 m ² (40 m ² + 13 m ²)	66 €	3 498 €
Monsieur Alain RUFO	AD 128	12 m ²	110 €	1 320 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur MEISTERTZHEIM,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 octobre 2011,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et de la Commission des Finances, le Conseil Municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation du carrefour entre l'avenue d'Aquitaine et les rue de la Pinède et de la Libération, auprès propriétaires riverains aux prix précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et documents afférents.**

VIII. Adoption du Règlement des Accueils Périscolaires

Mme GAILLET, Adjointe à la Petite Enfance, rappelle que la Commune de Marcheprime organise un accueil périscolaire (matin et soir) au sein des écoles maternelles Serge Trut et élémentaire Maurice Fognet.

Ces accueils périscolaires sont agréés par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) et la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ils ont une vocation sociale mais aussi éducative. Les activités périscolaires visent en effet à favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques culturelles et sportives. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la Commune.

Un bon fonctionnement de ces services suppose que des règles claires d'organisation et de fonctionnement soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement a donc été rédigé en ce sens.

Principales dispositions contenues dans le Règlement des APS

- Jours et heures d'ouverture : L'accueil périscolaire municipal fonctionne les lundis, les mardis, les jeudis et les vendredis :

- Pour l'APS Maternel des « **Mini Pousses** » de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00
- Pour l'APS élémentaire du « **Chant des Loisirs** » de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.
-

- Inscription :

Lors des inscriptions, deux options seront à choisir par les familles :

Inscription Annuelle :

Lors des remises du dossier d'inscription, le Service facturation enregistrera annuellement la/les présence(s) de(s) l'enfant(s). Les familles auront la possibilité de modifier le jour d'inscription de leur enfant. **Si la famille ne prévient pas le Service Jeunesse 48 h à l'avance de ce changement, 5.00€ seront facturés.**

En cas d'absence pour cause de maladie de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir le Service Jeunesse le jour même de la durée de son absence et à fournir un certificat médical. **Si la famille ne prévient pas de ce changement, 5.00€ seront facturés.**

Inscription Occasionnelle :

Pour une inscription occasionnelle, les familles devront prévenir le service jeunesse 48h à l'avance. Cette inscription sera effective en fonction des places disponibles. **Si la famille ne prévient pas de l'inscription, un forfait de 5.00€ sera facturé.**

- Fonctionnement

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusque dans les locaux du centre où un animateur les prend en charge. Ils ne devront en aucun cas arriver seuls. Le soir, les enfants sont pris en charge par les animateurs après la classe. Ils sont confiés à leurs parents ou à une personne ayant été désignée au préalable par le responsable légal. **Les structures ferment à 19h00. Le non respect des horaires sera facturé 5.00€.**

Le présent Règlement des Accueils Périscolaires sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville. Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29.

Vu l'avis formulé par la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 17 Janvier 2012 ;

Considérant l'intérêt d'établir un règlement des accueils périscolaires pour un bon fonctionnement de ces services et l'information de l'utilisateur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER le projet de règlement des Accueils Périscolaires susvisé qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2012 en lieu et place de toutes dispositions antérieures.**

IX. Octroi d'une gratification aux élèves en stage dans les services municipaux

Monsieur le Maire explique que la commune accueille régulièrement des stagiaires relevant du système scolaire ou universitaire. Certains stagiaires effectuent des stages d'une durée conséquente apportant un concours efficace dans le montage ou le suivi de divers dossiers traités par la commune.

Les communes ont en effet la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique.

La loi pour l'égalité des chances (art. 9 modifié et art. 10) et le décret n° 2006-757 ont réformé le dispositif des stages et plus particulièrement la franchise de cotisations, tant patronales que salariales, pour une partie de la gratification. Le décret du 31 janvier 2008 fixe une gratification minimale des stagiaires sous certaines conditions.

Par circulaire du 4 novembre 2009 NOR : IOCB0923128C du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.

Aux termes de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par le f du 2° de l'article L. 412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire. Afin d'éviter tout risque de requalification de la gratification en salaire en cas de contentieux, il est recommandé, à l'instar de ce que prévoit le décret du 21 juillet 2009 pour les stagiaires de l'Etat, que le montant de la gratification n'excède pas le plafond prévu par l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Pour conserver à la gratification son caractère de récompense forfaitairement accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Commune, il est souhaitable qu'elle soit réservée aux stagiaires ayant passé plus de deux mois consécutifs en stage. Ce régime est celui applicable aux stages dans les administrations de l'Etat.

La présente délibération a pour objet de décider de l'octroi d'une gratification aux stagiaires accueillis dans les différents services municipaux, le versement de la gratification étant soumis à une décision du Maire.

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour « l'égalité des chances » modifiée par la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics,

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, afin de considérer la collaboration des stagiaires dans les services municipaux, **DÉCIDE** :

- **d'attribuer aux étudiants effectuant un stage supérieur à deux mois consécutifs une gratification dont le montant maximum horaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal pour 2012 à 23 €), soit pour un mois complet à 151,67 heures (35 heures par semaine)**

une gratification mensuelle maximum égale à 436,05 euros exonérée de cotisations et contributions de sécurité sociale.

- que le bénéfice de cette gratification ne pourra toutefois être accordé que sous le respect des conditions suivantes :

- *le stage devra faire l'objet d'une convention tripartite conclue entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Commune de Marcheprime, celle-ci n'interdisant pas la possibilité de versement d'une gratification,*
- *le versement et le montant de la gratification seront soumis à une décision du Maire.*

- que les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au Budget de la Commune.

X. Adoption du Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon

Monsieur le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « *les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1* ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Les plans de formation mutualisés permettent aux collectivités d'un même territoire de se regrouper pour mutualiser les besoins recensés par chaque collectivité grâce à des priorités définies en commun et d'élaborer un seul document qui sera soumis pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Madame GOURG, Directrice Générale des Services, explique le mode opératoire suivi : « *Les besoins des agents et des chefs de service ont été recueillis par collectivité. Ensuite, l'ensemble des DGS et DRH du Pays Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre se sont réunis régulièrement depuis l'année 2010 pour établir ce plan de formation mutualisé. Les formations ont été définies avec des critères de priorité* ».

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après avis favorable du Comité Technique Paritaire émis le 16 février 2012 :

- **adopte le plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon pour les années 2011-2012-2013 ;**
- **décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

XI. CNFPT : Convention de mise en œuvre des actions de formation inscrites au Plan de formation mutualisé du Bassin d'Arcachon

Monsieur le Maire rappelle que l'existence d'un plan de formation dans chaque collectivité territoriale, accompagné le cas échéant par un règlement de formation, est devenue, avec l'article 7 de la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984, une obligation.

Il conditionne particulièrement la mise en œuvre effective du Droit Individuel à la Formation des agents de la fonction publique territoriale dès lors que l'article 21 de la loi précitée dispose que « *pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation qu'il se propose de suivre doivent être inscrites au plan de formation (...)* ».

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et ses décrets d'application n° 2007-1845, 2008-512 et 2008-830 ont par ailleurs profondément modifié les dispositifs de formation qui soumettent les agents territoriaux à une obligation de formation tout au long de la vie et dont la gestion relève désormais de la responsabilité de chaque collectivité.

La délégation régionale Aquitaine du CNFPT et le Centre de Gestion de la Gironde ont décidé d'accompagner les collectivités territoriales qui le souhaitent dans l'élaboration des plans de formation mutualisés à l'échelle de territoires infra départementaux. Le « plan de formation mutualisé » ainsi réalisé est soumis à l'avis du CTP du Centre de Gestion et/ou du CTP de chaque collectivité concernée puis approuvé par chaque assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale participant à la démarche.

Dans ce cadre, une démarche a été conduite sur le territoire du Bassin d'Arcachon qui a permis d'élaborer un plan de formation mutualisé qui a été approuvé par les instances paritaires concernées et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales participant à cette démarche.

La présente convention règle les modalités de mise en œuvre de la partie du plan de formation mutualisé dont les actions de formation seront organisées par la Délégation régionale Aquitaine du CNFPT (actions de formation dites en « union ») au profit des agents publics locaux des collectivités territoriales signataires.

Elle est conclue pour les années 2011, 2012 et 2013.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNFPT Aquitaine, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XII. Convention pour la diffusion d'œuvres cinématographiques à la Caravelle

Mme RUIZ, conseillère municipale, au nom de la Commission Culture, explique que la Commune souhaite mener une expérimentation en matière de projection cinématographique au sein de la Caravelle afin de diversifier son offre culturelle.

Pour mettre en place des séances cinématographiques, il est nécessaire de conclure une convention avec la Société de projection ARTEC aux conditions suivantes :

- ↳ Mise à disposition de la Caravelle selon un planning établi préalablement de janvier à mai 2012,
- ↳ Mise à disposition du service de sécurité,
- ↳ En contrepartie, ARTEC se chargera des modalités techniques de la projection et son personnel se chargera de l'encaissement des recettes,
- ↳ Les taxes et droits dus au titre des œuvres cinématographiques projetées seront à la charge d'ARTEC,
- ↳ La recette des projections est acquise à la Société de projection, qui s'engage toutefois à reverser à la Commune un montant forfaitaire de 90 €, si le seuil des 250 places vendues est dépassé.

Madame RUIZ précise qu'à partir de 250 spectateurs, ARTEC amortit sa projection. Elle annonce ensuite que le 25 février sera projeté le film « The artist », le 17 mars « Cloclo », le 1^{er} avril « John Carter » et le 21 avril « Sur la piste du Marsupilami ».

Monsieur MARTINEZ se félicite de cette délibération qui arrive « *après 3 années de demandes de la part d'une majorité d'élus en faveur de projections de cinéma. C'est dommage que l'on ait eu à s'égosiller. La réussite a été démontrée dès la troisième séance. On a perdu 3 ans de plaisir* ».

Madame RUIZ rappelle que ce dispositif est expérimental jusqu'à mai 2012. « *Ensuite, se posera le problème de la disparition de la bobine, avec le passage au numérique. Ce sera une autre question, un autre investissement* ».

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme RUIZ, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société de projection ARTEC dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIII. Convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune

Monsieur MOUTINARD explique que les services de l'Etat, dans une démarche de dématérialisation des formalités administratives, propose aux Communes un processus de verbalisation électronique.

Considérant l'intérêt que représente la dématérialisation procédures administratives (facilités de traitement des procès-verbaux), il est proposé de conclure une convention avec le Préfet de Gironde agissant au nom de l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

Les conditions et caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Fourniture par le Préfet du logiciel Pve, de l'application de gestion centrale (AGC) en mode web, de l'application de création de signature électronique et les modèles d'avis d'information,
- Le traitement des infractions et la réception des recours seront effectués directement par le Centre National de Traitement (CNT) de Rennes,
- Convention consentie à titre gratuit,
- En contrepartie, la Commune de Marcheprime devra assurer la formation de ses agents pour l'utilisation du matériel et acquérir les appareils nécessaires à la verbalisation électronique.

Monsieur BARGACH demande combien coûte la formation à l'utilisation de l'appareil ?

Monsieur SERRE répond que de mémoire, le coût s'élève à 80€.

Monsieur le Maire explique : « *Je ne souhaitais pas qu'il y ait un investissement important de la commune comme dans d'autres communes sur cette problématique. Mais d'un autre côté, cela va permettre à notre policier municipal de rentrer toutes les données lorsqu'il sera sur le terrain, et ensuite, via son ordinateur, tout sera centralisé à Rennes. Le logiciel est mis à disposition gratuitement par l'Etat. La formation ne durera quant à elle, pas même une demi-journée* ».

Monsieur BARGACH demande alors, si sur Marcheprime, on établit beaucoup de procès-verbaux ?

Monsieur le Maire répond que 17 procès-verbaux ont été dressés l'an dernier.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'un gros travail est fait pour discipliner les administrés lorsqu'ils amènent leurs enfants à l'école, notamment lors de leur stationnement.

Monsieur BARGACH pense qu'il est trop tôt pour équiper la police municipale de ce système.

Monsieur SERRE répond que « *si l'on regarde l'intérêt du système uniquement au regard du volume de PV dressés à Marcheprime, il n'y en a pas. Simplement, dans la mesure où ce processus est amené à se généraliser, nous avons décidé d'avancer dans cette voie là* ».

Monsieur BARGACH dit comprendre, « *mais souhaiterait attendre quant à lui la 2^{ème} ou 3^{ème} évolution du système. Il ne faut pas confondre Marcheprime avec d'autres grandes communes, qui elles, en ont vraiment besoin* ».

Monsieur LEMOUEE demande si cela risque par la suite de supprimer du personnel de la Mairie.

Ce à quoi il lui est répondu que cela paraît difficile, dans la mesure où il n'y a qu'un seul policier municipal.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOUTINARD, par 23 voix POUR, 1 CONTRE (M. BARGACH) et 2 abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet de Gironde, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XIV. Convention pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal avec la société SACPA

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, explique que Monsieur le Maire a l'obligation, au titre de la Police municipale (santé et sécurité publique), de remédier à la divagation des animaux sur le territoire communal. La

mise en œuvre pratique de ce pouvoir de police nécessite une technicité et du matériel dont la Commune ne dispose pas.

Il convient donc de conclure une convention avec la Société de Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) qui est spécialisée en la matière aux conditions suivantes :

- ↳ Le cocontractant de la Commune se chargera, sur demande des services municipaux ou de Monsieur le Maire, de la capture, la prise en charge et la conduite à la fourrière légale des animaux, ainsi que de l'enlèvement et la conduite au centre d'équarrissage des animaux morts de moins de 40kg,
- ↳ Mise à disposition d'un service d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec un délai d'intervention maximum de 2h30,
- ↳ La commune paiera chaque prestation selon une grille de tarifs prévue par la convention (cf. copie ci-annexée),
- ↳ La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable dans la limite de 3 fois 1 an.

Monsieur BARGACH souhaite savoir quelle Commission municipale s'est occupée de ce projet ?

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de Commission « *puisque qu'une convention a été passée, il y a déjà de nombreuses années avec la SACPA (10 ou 15 ans). Il s'agit simplement d'un renouvellement. Quand un animal est récupéré vivant, on essaie de savoir dans un premier temps à qui il appartient. Pour cela, nous avons un pistolet pour contrôler le puçage des animaux. Il vaut mieux appeler le propriétaire directement parfois, plutôt qu'appeler la SACPA, qui nous coûte 98€, pour éviter ces dépenses. Pour tout animal renversé par une voiture, la société est tenue d'opérer l'enlèvement dans les 2h30 qui suivent* ».

Monsieur LEMOUEE demande combien d'interventions sont effectuées par la SACPA ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en a entre 3 et 5 par mois.

Monsieur BARGACH souhaite savoir si « *la municipalité a cherché à consulter d'autres sociétés* ».

« *Je ne pense pas qu'il y en ait d'autres sur la Gironde* » répond Monsieur le Maire. « *J'ai une totale confiance sur ce sujet en notre policier municipal. Un bon service est rendu par la SACPA : il ne faut pas oublier que lorsque l'animal est récupéré par la société, un courrier est systématiquement envoyé ensuite au propriétaire pour le paiement de l'intervention. Si celui-ci ne paie pas, une relance lui est envoyée et ensuite c'est le trésorier public qui se charge du recouvrement de la créance* ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MOUTINARD, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la S.A.C.P.A dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XV. Approbation de la modification du règlement du cimetière

Madame WIARD, conseillère municipale, rappelle que par délibération en date du 21 Août 2002, la Commune a approuvé le règlement du cimetière. Les changements législatifs, réglementaires et d'usage des cimetières rendent nécessaire la modification du règlement du cimetière de Marcheprime.

Mme WIARD donne alors lecture des grands points du règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, L.2223-1 et suivants et R.2213-1 et suivants,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame WIARD, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire :**

- **à signer et à arrêter le règlement du Cimetière de Marcheprime,**
- **à procéder à tous les actes, mesures et formalités nécessaires à la bonne application de ce règlement.**

XVI. Mise en place d'une charte de l'action sociale par le biais du CNAS

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué, explique qu'en adhérant au CNAS le 1^{er} janvier 2005, la Commune de Marcheprime a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Au travers de cette démarche, la Collectivité contribue activement à la valorisation de ses ressources humaines et du service public local grâce à une implication et une efficacité renforcées du personnel.

L'Assemblée Générale du CNAS réunie les 9 et 10 juin derniers à Dinan a adopté une charte de l'Action Sociale. Les objectifs de cette charte sont d'une part de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS en réaffirmant les valeurs essentielles du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et d'autre part de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu et agent ainsi qu'au correspondant.

Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et comprend un volet nouveau sur les délégués locaux.

Pour <u>rappel</u> ,	Nom du correspond CNAS :	Mme Pascale CORTES
	Nom du délégué élu :	Monsieur Jean-Claude SIMORRE
	Nom du délégué agent :	Melle Muriel VIGNACQ

Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIMORRE, à l'unanimité des membres présents, **autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de l'action sociale proposée par le CNAS, qui a pour objet :**

- *d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité et en précisant leur rôle respectif ;*
- *de donner du crédit à la désignation des délégués et du correspondant ;*
- *de rappeler les valeurs fondamentales du CNAS que sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.*

XVII. Contrat de bail Orange Zone Réganeau (support pylône Bouygues Télécom)

Madame DANGUY, Adjointe en charge de la Communication, du Patrimoine et du Tourisme,, explique que, par courrier du 28 Novembre 2011, la société GRANIQU, mandatée par la société ORANGE pour rechercher des sites en vue de l'installation d'antennes relais dans le cadre du déploiement de son réseau de radiotéléphonie mobile, a sollicité la Commune pour étudier la possibilité d'implanter un site de téléphonie mobile sur un pylône déjà existant, le Pylône Bouygues Télécom, situé à Réganeau, sur la parcelle cadastrée AW 102.

Une demande de cohabitation auprès de l'opérateur Bouygues Télécom a été faite afin qu'ils puissent accueillir les antennes Orange sur leur pylône.

La Commune étant propriétaire du terrain sur lequel est implanté le pylône, la société Orange souhaite signer un contrat de bail pour l'implantation de ses équipements techniques sur la parcelle cadastrée AW 102 pour une superficie de 10m² selon les conditions suivantes :

- ☞ **Le présent bail est accepté moyennant un loyer annuel de 2000 € nets toutes charges incluses.**
- ☞ Cependant, pour la période prenant effet à la date de signature du bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des « *équipements techniques* », le montant du loyer sera de **500 € nets toutes charges incluses.**
- ☞ L'ensemble des travaux nécessaires à l'équipement sont réalisés par le preneur à sa charge exclusive.

- ↳ Le bailleur autorise le preneur et ses représentants à accéder au terrain pour réaliser les travaux et la maintenance.
- ↳ Le bail est consenti pour une durée de 12 ans fermes, puis renouvelable par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 2 ans.

Monsieur LEMOUEE souhaite savoir sous quelles conditions sont fixés les montants des loyers ?

Monsieur SERRE rappelle que c'est Orange qui paie la commune. *« Pour le montant, il faut remonter à ce qui a été établi avec Bouygues Telecom, qui occupe un espace de 30m² : leur installation nous rapporte 2 720€ de revenus. Ici, pour 10m², cela va nous rapporter 2 000€. Nous n'avons pas de repères pour voir si nous aurions pu aller encore plus loin. C'est une belle facturation par rapport à notre historique, mais je ne peux pas comparer avec d'autres communes ».*

Monsieur LEMOUEE répond que *« pour des installations à propagation d'ondes rayonnantes et à exploitation commerciale, le rapport du loyer et du terrain, en proportion de la surface au sol, n'est pas le ratio à considérer : c'est la surface de la zone défavorable à l'environnement devenant douteuse, qui doit être prise en compte, comme une servitude réellement contraignante pour la commune... Vous n'avez sûrement pas du tenir compte de ce paramètre, étant donné que vous nous parlez là des m² au sol ».*

Monsieur SERRE répond que l'on utilise le même pylône, donc le même espace d'ondes.

« Vous ne vous posez pas de questions sur les émissions néfastes de ces pylônes ? » poursuit Monsieur LEMOUEE.

Madame DANGUY rappelle que *« comme indiqué dans une annexe du contrat, l'Organisation Mondiale de la Santé dit qu'à ce jour il n'existe aucun élément probant sur une quelconque nocivité de ces ondes ».* Elle rappelle également que 3 ans auparavant, elle avait donné à l'assemblée les résultats de toutes les analyses menées sur ce pylône.

Monsieur LEMOUEE ajoute enfin : *« Même si les dangers ne sont pas prouvés par des études scientifiques, avec tous les résultats qui existent et qui sont plutôt néfastes, pour moi cela reste douteux ».*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme DANGUY, par 24 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions (M. BABIN et M. LEMOUEE), **autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la société ORANGE dans les conditions définies ci-dessus, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

XVIII. Demande d'aide financière au SDEEG : Eclairage public Rue de la Pinède

Monsieur MEISTERTZHEIM, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de la Voirie et des Réseaux, explique que la commune envisage de réaliser des travaux d'éclairage public au niveau de la Rue de la Pinède.

La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 33.154,96 € HT soit 41.974,19 € TTC arrondis à 41.974,00 € TTC.

Le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% (frais de gestion compris), soit une aide de 7.095,16 €.

Ayant entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.**

XIX. Mise en place, dans le cadre du JAM, de l'opération Sports Vacances, du 16 au 20 avril 2012

M. ANSOULT, conseiller municipal délégué à la Jeunesse, indique à l'assemblée que la ville de Marcheprime a mis en place pour les jeunes âgés de 10 à 16 ans, au cours des différentes vacances scolaires de l'année 2011, des semaines de Sports Vacances. Ce dispositif a été initié par le Conseil Général lequel apporte un cofinancement de l'ordre de 11€ par heure d'encadrement. L'enjeu consiste, sur le temps extra-scolaire, à proposer des stages multisports d'une durée de 3 à 5 jours avec progression pédagogique.

Il est à noter que ces opérations Sports vacances ont été menées en partenariat avec la commune de Mios. Face à l'engouement des jeunes pour ce type d'activités, l'équipe d'animation souhaite réitérer cette action pour les prochaines vacances de Pâques, toujours en partenariat avec la ville de Mios. Aussi, il sera proposé aux jeunes marcheprimaires et marcheprimaires, du 16 au 20 avril 2012, de découvrir, de s'initier et de se perfectionner à la pratique des jeux d'opposition.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de M. ANSOULT;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse / Scolaire en date du 07/02/2012 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

- 1. DE FIXER le tarif pour la semaine Sports Vacances à 36 € par jeune (déjeuners et goûters compris) marcheprimaire et marcheprimaire,**
- 2. DE FIXER le tarif pour la semaine Sports Vacances à 46 € par jeune (déjeuners et goûters compris) ne résidant pas sur la commune,**
- 3. D'APPLIQUER ce tarif pour l'opération programmée du 16 au 20 avril 2012.**

XX- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Acceptation d'une ligne de trésorerie de 450.000 €**, sur une durée d'un an, à taux fixe de 3,10% assortie d'une commission d'engagement de 350 €, **auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes.**

Questions et Informations

Monsieur SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, annonce que des contrôles de légionellose ont été menés dans les bâtiments communaux, la semaine dernière, plus précisément dans tous les lieux où l'on trouve des douches, du chauffage et de la production d'eau chaude (multi-accueil, douches du stade, vestiaires du personnel). *« Des traces ont été relevées en deux points, mais elles sont situées en-dessous de la norme. Il n'y a pas de risques : la procédure à suivre est d'augmenter le chauffage et de faire couler l'eau sur les parties qui ne sont pas utilisées ».* *« Nous allons intervenir rapidement »* précise-t-il.

Madame RUIZ signale ensuite que des mesures de contrôle de l'inclinaison du séquoia ont été effectuées le 30 janvier dernier : *« il apparaît qu'il n'a pas bougé ».*

Monsieur MARTINEZ précise que des capteurs ont été installés le long du tronc il y a plus de deux ans.

Monsieur MEISTERTZHEIM souhaite ensuite remercier certains de ses collègues qui l'ont *« soutenu pour passer l'étape difficile du dossier « Londeix ». Aujourd'hui, la Cour d'appel de Bordeaux donne raison au Club des Ecureuils et condamne au pénal comme au civil M. Londeix ».*

Madame SAINT-ORENS annonce que le repas des Aînés se déroulera le 4 mars prochain. Elle invite ensuite ses collègues et annonce que 180 personnes sont d'ores et déjà inscrites.

Monsieur SIMORRE rappelle que Marcheprime Solidarité a tenu son Assemblée Générale le 6 février dernier.

« L'année dernière, ils ont récolté 4 614€. Cela s'est ensuite matérialisé par des aides versées aux écoles (voyage de l'école primaire aidé à hauteur de 555,20€, séjour à Bombannes (500€), achat d'un rétroprojecteur pour l'école maternelle (539€), jeux pour l'école Sainte-Anne (883€), achat de maillots de basket (350€), jeux pour l'école maternelle (503€), achat de livres pour l'école primaire (800€), achat de jeux pour les Tagazous (300€) et pour le RAM (200€), subvention pour le Téléthon (150€), participation aux frais pour l'organisation de la journée handisport de l'association « Les bouchons d'amour » pour 150€. Marcheprime Solidarité tient à remercier plus particulièrement le Club Entreprendre à Marcheprime qui a fait don de la recette de son loto, et remercie également SEL océan qui après avoir cessé son activité, a donné le solde de son compte (229,29€) à l'association ».

Monsieur SIMORRE remercie enfin Annie RECAPET, Présidente, *« qui fait un travail formidable, avec toute son équipe ».*

□ Madame DANGUY rappelle qu'un Carnaval est organisé samedi 10 mars sur la commune par diverses associations. *« Cette journée festive se terminera par un repas à la salle des fêtes. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de Chantal Vignacq, Présidente de l'association Quoi de neuf ? ».*

□ Monsieur LEMOUEE rappelle que sur le dernier Grand Chemins Croisés, il a fait paraître un article sur le bénévolat, et demande l'appréciation de l'assemblée sur cet article.

Monsieur le Maire répond qu'il a été lu, en effet.

□ Madame SOULAIGRE prend ensuite la parole. Elle s'excuse d'abord pour son retard, en raison d'une urgence personnelle, puis lit les mots suivants : *« Chers collègues, Monsieur le Maire, ce soir je prends la parole pour vous informer qu'après mûre réflexion, j'ai décidé de démissionner de mes fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale. Ce n'est pas une surprise, nous en avons déjà parlé avec Monsieur le Maire, les adjoints et moi-même. Cette démission est effective à compter de maintenant, donc je vais vous remettre ma démission ainsi que la copie de la démission que j'ai envoyée à Monsieur le sous-préfet. Je voulais vous dire que c'était un choix, mais pas un échec. En mars 2008, Monsieur le Maire m'a nommée adjointe à la Vie scolaire, puis courant 2009, celui-ci m'a demandé de prendre en charge la délégation de la jeunesse, chose que j'ai acceptée. Je suis fière des actions que j'ai menées avec mes collègues des commissions : par exemple nous avons mis en place l'apprentissage de la natation scolaire. Il y a eu également la création du multiaccueil Les Tagazous, qui fût un dossier intéressant mais lourd à gérer. Celui-ci a vu le jour grâce à un travail d'équipe entre élus et agents. Je remercie mes collègues pour leur investissement et leur travail. Aujourd'hui, ne trouvant plus ma place au sein de la nouvelle organisation installée suite à la démission du premier adjoint Monsieur MARTINEZ, je préfère me retirer. Je remercie Monsieur le Maire de m'avoir accordé sa confiance en me nommant adjointe et vous souhaite à tous une bonne continuation pour la suite du mandat ».*

Monsieur le Maire remercie Madame SOULAIGRE : *« Ce n'est pas évident de dire à mi-mandat « je m'en vais ».* Sache tout simplement que je te remercie au nom des Marcheprimaises et des Marcheprimais pour tout le bon travail que tu as fait avec tes collègues, notamment au niveau de la Jeunesse. C'était un service qui n'était pas simple. Je t'en ai demandé beaucoup, tu as su faire face, suite à la démission d'une personne dont on a parlé il y a quelques instants. Tu as pu mener des actions. Merci pour ce que tu as fait ».

Monsieur MARTINEZ intervient : *« Chaque individu est un monde à part entière... Je me suis permis de reprendre vos propos, Monsieur le Maire, du 29 juin dernier, quand Fabienne BOURBON a démissionné, en l'agrémentant de ce qu'a représenté Valérie. Je reprends donc les propos de Monsieur le Maire : « Avec le départ d'une personne de ta qualité, on perd tous quelqu'un qui s'est investi dès le 1^{er} jour, dans une tâche immense. Tu t'es tellement et si vite affirmé, que le Maire t'a confirmé sa confiance en septembre 2009, en t'attribuant la double fonction d'adjointe au scolaire et à la jeunesse. En 3 ans de mandature, tu as mené à bien tous les dossiers au sein d'une double commission, dans une cohésion et une ambiance souvent jalosées par les autres commissions. Moi, je te félicite au nom de l'ensemble des collègues, pour toute ton implication » ».*

Madame SOULAIGRE remercie Monsieur MARTINEZ

□ Monsieur le Maire remercie ensuite l'assemblée et lève la séance en annonçant un très prochain conseil dont le seul et unique point inscrit à l'ordre du jour sera l'augmentation « des 30% », décidée par le chef de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H55.